



MRC de Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 22 novembre 2017, le Conseil a adopté le règlement 02-10-24 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-24 vise à introduire une définition de camping-condo et à prévoir des dispositions pour encadrer cet usage. Il vise aussi à permettre l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout dans une nouvelle sous-affectation « villégiature-réseau » et à apporter des modifications à certaines normes de lotissement.

Une copie du règlement 02-10-24 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE DIXIÈME JOUR DE MAI DE L'AN
DEUX MILLE DIX-HUIT

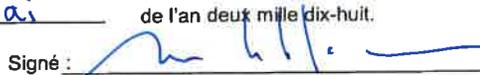

Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Règlement 02-10-24 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Athanasie

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux
endroits désignés par le Conseil, entre 11h et 12h heures de l'Avant-midi, le 11^e
jour de Mai 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e
jour de Mai de l'an deux mille dix-huit.

Signé : 

Titre : Directeur Général